

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Monsieur MIRMAND préfet d'ille et vilaine

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur MIRMAND préfet d'ille et vilaine

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité électriques courants forts des 3 bâtiments (A, B et C) de la Préfecture de Région à Rennes

Date de visite obligatoire sur site

Date et heure limites de visite obligatoire sur site : **le 8 mars 2018 à 9h30**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **jeudi 15 mars 2018 à 12 h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs.....	<u>4</u>
2-7. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	<u>4</u>
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	<u>4</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>5</u>
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	<u>5</u>
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>6</u>
3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	<u>6</u>
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	<u>6</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>7</u>
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique.....	<u>7</u>
5-2. Offre remise par échange électronique.....	<u>8</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>8</u>
ARTICLE 7. Bon de visite.....	<u>9</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre en vue restructurer mettre en conformité les installations électriques courants forts des bâtiments A, B et C de la préfecture de Région Bretagne à Rennes

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera la mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens de la loi n°75.633 du 15 juillet 1975, modifiée et des textes d'application.

Elle intègre aussi les obligations relatives à la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le MOE assure la fonction de coordonnateur SSI.

Lieu d'exécution des prestations : Préfecture de Région Bretagne (hôtel Martenot) 1 rue martenot à Rennes

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de 266 000 € valeur janvier 2018.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranche optionnelle conformément aux dispositions de l'article 77 du décret 2016-360 du 25/03/2016 aux marchés publics.

A titre indicatif, les études sont réalisées sur l'année 2018 et les travaux réalisés sur l'année 2019.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 des Marchés Publics.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Phase d'études
Tranche optionnelle 1	Phase de réalisation des travaux de mise aux normes électriques

Les prestations ne sont pas réparties en lots. Il n'est pas prévu de rabais sur tranche optionnelle.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-4. Variantes

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le prestataire mettra en œuvre les exigences de développement durable définies dans le programme de l'opération annexé au présent marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire. Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché valant également Cahier des Clauses Particulières, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le document « diagnostic – études préalables – Avant Projet Sommaire 2 de décembre 2015 réalisé par le bureau d'études HAY à Cesson Sévigné » ;

Ce dossier de consultation est disponible sous la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'État PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence **pref35elecmarthenot**

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 133 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 des Marchés Publics.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;
- Les attestations professionnelles (attestation qualibat, CV des personnes, diplômes, etc..), les moyens humains et matériels permettant d'apprécier les compétences des

maîtres d'œuvre en matière de bureaux d'études fluides (électricité courant fort) et économie de la construction

- le bon de visite sur site obligatoire (cf p.9 en fin de règlement de consultation)

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, si le candidat n'a pas déjà fourni le NOTI 2 ou les pièces demandées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, elles lui seront demandés par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) au moyen du formulaire NOTI 1 (information au candidat retenu). Il est précisé aux candidats que l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2) est téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>.
- Ces pièces seront transmises au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application de l'article D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-9.1 du CCP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les offres anormalement basses à son article 60.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées. A la suite de cet examen le **RPA pourra engager les négociations.**

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA. Le critère d'attribution du marché sera celui du prix des prestations :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	100,00 %

L'offre sera rejetée si les éléments suivants ne sont pas remis avec l'offre :

- Bon de visite obligatoire sur site
- Compétences du maître d'œuvre en matière de bureau d'études fluides (électricité courants forts et faible) et en économie de la construction.

La **visite sur site obligatoire** est prévue au jour et heures suivants : **le 8 mars 2018 à 9h30**

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 son offre sera rejetée son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Préfecture d'Ille et vilaine, Direction Ressources Moyens/Pôle logistique
maintenance immobilière, 3 avenue de la préfecture, 35 026 cédex 9.

Offre pour la Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise aux
en conformité électrique (courants forts et faibles) des 3 bâtiments A, B et
C de la préfecture de Région Bretagne à rennes

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Dans le cadre d'une remise contre récépissé la personne devra être munie d'une carte d'identité. Les horaires d'ouvertures de la Préfecture d'Ille et Vilaine sont de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf le vendredi 16h00).

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement : **le jeudi 15 mars 2018 à 12h00.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2. Offre remise par échange électronique

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la remise d'offres par échange électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Préfecture d'ille et vilaine
Direction ressources humaines et moyens/ bureau logistique et immobilier
3 avenue de la préfecture
35 026 Rennes cedex 9

Contact : Madame BEAUTRU Christine tel: 02.99.02.12.70. Mail christine.beautru@ille-et-vilaine.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. Bon de visite

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative travaux de mise en conformité des installations électriques de courants forts des 3 bâtiments de la Préfecture de région Bretagne à Rennes.

Chaque bureau d'études devra remettre avec son offre de prix un bon de visite. Celui-ci devra obligatoirement être signé par un représentant du maître d'ouvrage.

Je Soussigné Mme/M

Représentant du maître d'ouvrage :

Certifie que le représentant du maître d'œuvre :

A effectué une visite sur site le :

Fait à

Le

Pour le maître d'ouvrage

